

# Réglez vos prestations de services publics sur Internet



Un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide  
pour régler vos avis de sommes à payer  
Service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7



La gamme des moyens  
de paiement proposée  
par votre collectivité  
s'élargit.

Dorénavant, payez  
vos consultations sans  
vous déplacer et sans  
envoyer de chèque au  
moyen d'une transaction  
sécurisée par carte  
bancaire ou prélèvement  
unique sur Internet.



## COMMENT PROCÉDER ?

- Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (site de la collectivité ou [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr)) et laissez-vous guider
- Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFiP, de la direction générale des Finances publiques
- Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction
- Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement. Une attestation de paiement vous parviendra également par courrier postal.